

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 43 (1945)

Heft: 9

Nachruf: Le conseiller d'etat Edmond Jaquet

Autor: L.H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vorläufig sehe ich selbst noch keine brauchbare Lösung der zweifellos wichtigen Frage. Um so eher muß hier die Diskussion aller ehrlichen Fachleute und Praktiker noch einsetzen.

Art. 17: Erteilung des Fachausweises.

Führt es nicht zu weit, wenn bei einer bestandenen Prüfung einer Hilfskraft über erweitertes Fachwissen der Herr Bundesrat selbst die Urkunde unterzeichnen muß? Besteht nicht noch ein kleiner Unterschied zwischen dem eidg. Patent als Grundbuchgeometer und der Fachprüfung in unserem Falle? Würde nicht z. B. die Unterschrift des eidg. Vermessungsdirektors auch genügen?

Damit genug. Meine Ausführungen enthalten als Beispiele zum Teil Anregungen einer kleineren Geometergruppe, die sich nicht zu desinteressieren vermochte. Weitere Möglichkeiten kennt jeder Geometer, der sich einlässlicher mit dem Entwurf befaßt.

Urteilen Sie selber, ob eine umfassende Aussprache noch nötig ist oder nicht. Warum, so frage ich nochmals, soll man diese Fragen nicht offen diskutieren und richtig erdauern können?

Also bitte, sehr geehrter Herr Vermessungsdirektor Dr. Baltensperger — an Sie muß ich mich wohl wenden —, geben Sie dem Berufsstand, dem Sie selber angehören, die Möglichkeit einer ruhigen Stellungnahme auch in den Detailfragen und verlängern Sie die Frist zur letzten Bereinigung bis Anfang Dezember 1945.

F. Wild.

Le conseiller d'Etat Edmond Jaquet

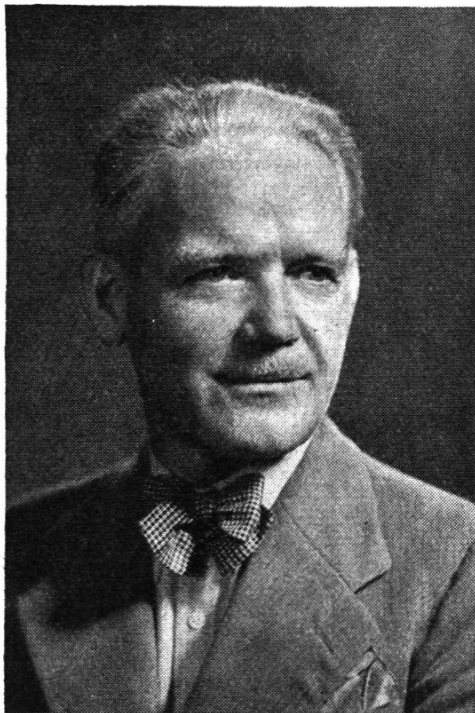


Photo: R. Schlemmer, Montreux

Les 4 et 5 août 1945, les électeurs vaudois avaient à désigner un conseiller d'Etat en remplacement de M. Antoine Vodoz, chef du Département de justice et police, décédé en juin dernier. Leur choix s'est porté sur M. Edmond Jaquet, géomètre officiel, député du cercle de Montreux et syndic de la commune du Châtelard-Montreux.

Nous avons pris connaissance avec un immense plaisir du résultat de cette élection qui fait entrer au Gouvernement vaudois un citoyen de grande valeur et que nous apprécions hautement.

Né le 8 avril 1891, M. Edmond Jaquet est originaire de Vallorbe et Bal-laigues. Bachelier ès-sciences, il obtint sa patente fédérale de géomètre du registre foncier le 30 avril 1914 et ouvrit un bureau à Montreux où il succéda à son père, M. Albert Jaquet, qui y exerça la profession de géomètre officiel pendant trente-cinq ans. Dans l'armée, M. Jaquet est capitaine du génie attaché à l'Etat major général.

Sans être ce que l'on appelle un « politicien », M. Jaquet s'est cependant beaucoup intéressé aux affaires publiques, notamment comme municipal et député au Grand Conseil dès 1931, syndic à partir de 1942, président du Service des eaux desservant toute la région de l'est du can-

ton, membre du conseil de la Compagnie du gaz, etc., fonctions délicates (celle de syndic surtout, dans une grande commune) qu'il a remplies avec dévouement et compétence.

Ces importantes charges n'ont pas empêché M. Jaquet de s'occuper activement de sa profession et de marquer de l'intérêt pour les problèmes techniques d'ordre général, partant de ce principe que le géomètre, grâce à sa préparation technique étendue, peut prétendre élargir le champ de son activité et développer ainsi le « rayonnement » de sa profession.

C'est ainsi que dans le domaine technique, M. Edmond Jaquet a eu l'occasion à plusieurs reprises, entre 1918 et 1930, de faire à l'étranger des campagnes de levés pour l'étude de grandes accumulations électriques, dans les Vosges, en Bourgogne, dans les Pyrénées et les Alpes maritimes. Il a étudié aussi plus de 100 km. de lignes électriques à haute tension, et divers projets de routes. Les problèmes de l'urbanisme ont également retenu l'attention de M. Jaquet qui obtint un premier prix à un concours d'idées pour l'aménagement d'un quartier nouveau avec remaniement urbain à la Tour-de-Peilz.

On se souvient encore que notre collègue a obtenu un autre premier prix au grand concours d'idées pour la suppression du passage à niveau des C. F. F. à Territet. Ce projet, intitulé « Territet-Parc », mentionné dans le numéro 11 du Bulletin technique de la Suisse romande du 21 mai 1938, prévoyait entre autres la déviation du chemin de fer en tunnel sans modification du profil en long dès le passage à niveau actuel jusqu'à la Baye de Montreux. Pour ce dernier concours, M. Jaquet était peut-être le seul géomètre à y avoir pris part, les autres concurrents, au nombre de 68, étant tous des ingénieurs et architectes de notre pays et même de l'étranger.

Dans le domaine de la mensuration cadastrale plus spécialement, M. Jaquet a exécuté les travaux suivants:

Villars-sous-Yens. Terminé cette entreprise, entrée en vigueur le 2 septembre 1918, adjugée à M. Robert Bujard, alors géomètre officiel à Vevey, puis remise ensuite à M. Albert Jaquet à Montreux.

Villeneuve. Adjudication de l'ensemble de la commune. Cette importante mensuration, comprenant trois lots avec une superficie totale de 3208 ha. entra en vigueur le 27 décembre 1937.

Le Châtelard. Mensuration partielle à la suite du premier remaniement parcellaire urbain exécuté dans le Canton de Vaud, soit dans la région de Clarens-Montreux, entrée en vigueur le 9 juin 1926; à l'occasion de ce remaniement, le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce félicita M. Jaquet « du succès remporté par cette entreprise ». Mensuration en vue de la conservation du plan des villas Dubochet, derrière le territoire de la dite commune.

La Tour-de-Peilz. Revision de la polygonométrie.

Le Châtelard (Montreux). Plan d'ensemble de la partie inférieure, au 1 : 5000, et mise à jour du plan d'ensemble de la région montagneuse des communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux, au 1 : 10 000, levé par le bureau photogrammétrique Leupin et Schwank à Berne.

A côté de ces entreprises officielles, M. Jaquet établit de nombreux plans de fractionnement et autres plans spéciaux devant servir à la conservation de l'œuvre cadastrale dans le canton.

Nous arrêtons ici ces quelques notes en exprimant à notre collègue et ami, M. Edmond Jaquet, nos vives félicitations et en lui souhaitant une longue et heureuse carrière dans la magistrature. Ls. H.